



FICHE PRATIQUE

VOLS DE DECOUVERTE

Les vols de découverte :

- ✦ Commencent et s'achèvent sur le même aérodrome, sauf dans le cas de ballons et de planeurs,
 - ✦ Se font en VFR de jour,
 - ✦ Sont supervisés par une personne désignée pour assurer leur sécurité,
 - ✦ Respectent toutes les autres conditions fixées par la DSAC dans l'arrêté
-
- ✦ Les vols de découverte sont effectués par un aéroclub créé afin de promouvoir l'aviation sportive et de loisir agréé à cet effet, à condition :
 - Que cet aéroclub exploite l'aéronef en propriété ou dans le cadre d'un contrat coque nue,
 - Que le vol ne produise pas de bénéfices distribués à l'extérieur de l'aéroclub,
 - Que les vols concernant des personnes non membres de l'aéroclub ne représentent qu'une activité marginale de celui-ci.
 - ✦ Les vols de découverte sont des vols circulaires de moins de 30 minutes entre le décollage et l'atterrissage durant lesquels l'aéronef ne s'éloigne pas à plus de 40 kilomètres de son point de départ, les vols en patrouille sont interdits et le nombre d'occupants, pilote compris est au maximum de 5.
 - ✦ L'activité " Vols de découverte " ne dépasse pas 8% des heures de vol totales effectuées dans l'année civile par l'aéroclub qui tient son bilan annuel à la disposition des autorités administratives,
 - ✦ L'activité " Vols de découverte " ne fait l'objet d'aucune publicité à titre onéreux ni d'aucun démarchage. Elle ne doit notamment faire l'objet d'aucune offre commerciale au moyen de coffrets cadeaux.
 - ✦ L'aéroclub établit et tient à jour un document (Tenu à la disposition de la DSAC/IR) portant sur l'activité et l'évaluation des risques en matière de sécurité comportant les éléments suivants :
 - Le nom de la personne désignée pour effectuer la sécurité des vols dans le cadre de l'activité " Vols de découverte ",
 - La liste des aéronefs utilisés,
 - La liste des sites de vol utilisés,
 - Les procédures mises en œuvre,
 - L'information des passagers sur l'utilisation des dispositifs de secours et les procédures à effectuer en cas d'urgence,
 - L'ensemble des conditions permettant d'autoriser les pilotes à effectuer ces vols de découverte,
 - La politique de sécurité mise en œuvre portant sur la gestion des risques.
 - ✦ Les pilotes :
 - Sont majeurs et membres de l'aéroclub,
 - Sont titulaires d'une licence PPL(A) ou LAPL(A) et justifient d'au moins 200 heures depuis l'obtention de la licence sur la catégorie d'aéronef concerné par les vols découverte
 - Remplissent les conditions d'expérience récente pour le transport de passagers (FCL 060 §b 1),
 - Possèdent un certificat médical valide,
 - Ne peuvent réaliser de vols de découverte que s'ils ont effectué 25 heures de vol au cours des 12 mois qui précèdent.